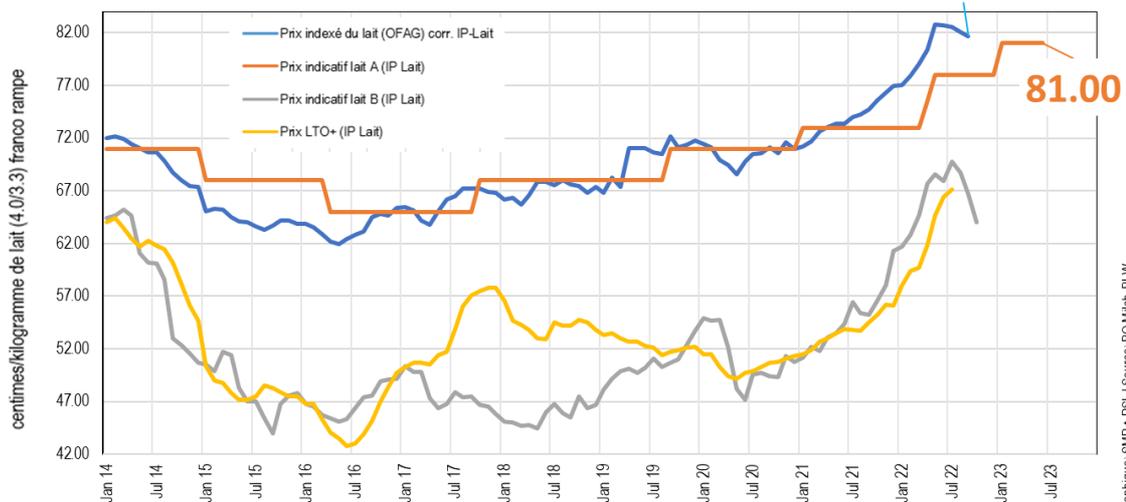


Informations mensuelles aux producteurs·trices sur les décisions de l'Interprofession du lait (11-2022)

- En vue de l'année prochaine, le groupe paritaire de l'IP Lait a approuvé l'importation de 3000 tonnes de beurre à partir de 2023. Cette décision fait suite à une évaluation complète du marché. Le Swissness devra être garanti pour les marques de beurre suisse établies. Il est prévu que l'OFAG mette cette quantité aux enchères avant la fin 2022. En avril/mai 2023, une nouvelle évaluation de la situation sera effectuée afin d'estimer l'approvisionnement en beurre. Dans le cadre du contingent « OMC », l'OFAG a déjà mis aux enchères et réparti 100 tonnes de beurre pour la période 2023.
- Le comité de l'IP Lait a décidé de relever le prix indicatif A de 3.0 centimes. Celui-ci passera à 81.0 ct./kg pour une durée de six mois, à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à fin juin 2023 (1^{er} semestre 2023).

Base du prix et prix indicatif IP Lait



- Parallèlement, la contribution pour le lait non transformé en fromage, destinée à financer les fonds d'exportation de l'IP Lait, passera de 2.5 centimes actuellement à 4.5 ct./kg pour le 1^{er} trimestre 2023. La situation sera réévaluée dans trois mois.
- Le comité de l'IP Lait avait déjà signalé sa volonté d'assumer la responsabilité générale du contrôle du lait de droit public. Entre-temps, la convention de reprise a été signée par toutes les parties directement concernées, et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) en a pris connaissance et l'a approuvée. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, la compétence de la « société simple du contrôle du lait » sera transférée à l'IP Lait, où la branche laitière est plus largement représentée. Parallèlement, les travaux préparatoires pour l'attribution des mandats de contrôle du lait à partir de 2025 – c'est-à-dire après l'expiration des contrats actuels – ont déjà commencé.
